



---

<b><u>Nombre de membres en exercice :</u></b> 11	Le 24 février 2023, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, convoqué le 16 février 2023, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick GIRAUD (Maire)
<b><u>Présents :</u></b> 10	<b><u>Sont présents:</u></b> Patrick GIRAUD, Pierre ROCHE, Olivier CLAVEIROLE, Marianne PIERROT, Jean-Pierre DABERNAT, Robert BESSONIES, Adrien CHEYMOL, Laurence GUIBOUT, Estelle JACQUES, Yannick SAINT-MARTIN
<b><u>Votants :</u></b> 11	<b><u>Représentés:</u></b> Cecile BERGAUD par Jean-Pierre DABERNAT
	<b><u>Excusés:</u></b>
	<b><u>Absents:</u></b>
	<b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Laurence GUIBOUT

---

**Ordre du jour :**

- approbation du procès-verbal de la séance du 13/01/2023
- vote du compte de gestion 2022
- vote du compte administratif 2022
- affectation du résultat de fonctionnement 2022
- subventions du Budget Primitif 2023
- délibération en vue d'une demande de DETR pour étude Eau/EU du périmètre de l'ancienne Communauté Entre 2 Lacs
- travaux d'aménagement d'un centre équestre : avenants
- non-renouvellement du bail de location d'un logement communal
- travaux de rénovation et extension de la piscine municipale
- questions diverses

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 13/01/2023

**Délibération : Vote du compte de gestion 2022 - DE 2023 005**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (11 voix Pour) déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **Délibération : Vote du compte administratif 2022 - DE 2023 006**

Le Conseil Municipal,  
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. GIRAUD Patrick,  
Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice  
considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer  
ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		611 505.00		235 515.26		847 020.26
Opérations exercice	858 647.86	835 631.24	366 363.24	489 591.09	1 225 011.10	1 325 222.33
Total	858 647.86	1 447 136.24	366 363.24	725 106.35	1 225 011.10	2 172 242.59
Résultat de clôture		588 488.38		358 743.11		947 231.49
Restes à réaliser	1 499 864.68	1 827 743.39			1 499 864.68	1 827 743.39
Total cumulé	1 499 864.68	2 416 231.77		358 743.11	1 499 864.68	2 774 974.88
Résultat définitif		916 367.09		358 743.11		1 275 110.20

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Monsieur le Maire se retire au moment du vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (10 voix pour) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **Délibération : Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - DE 2023 007**

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 358 743.11 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (11 voix pour) décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	235 515.26
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	130 650.26
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>123 227.85</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>358 743 11</b>
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>358 743.11</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	

Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	100 000.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - crédeur - lg 002)	258 743.11
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

*Subventions du Budget Primitif 2023 : le conseil municipal a défini les subventions à inscrire au Budget primitif 2023.*

### **Délibération : Délibération en vue d'une demande DETR pour étude EAU/EU du périmètre de l'ancienne Communauté Entre 2 Lacs - DE 2023 008**

Dossier porté par la commune d'ARNAC.

M. le Maire de Saint-Etienne-Cantalès présente ce dossier au Conseil Municipal.

Le 8 décembre 2022 et le 20 janvier 2023, les maires et adjoints (ci-joint feuille d'émargement) des 12 communes de l'ancienne communauté Entre 2 Lacs se sont réunis pour étudier la possibilité d'augmenter et de sécuriser de manière pérenne la ressource en eau de ce territoire et la création d'un Syndicat de l'eau et de l'assainissement qui aurait en charge d'étudier la solution proposée et débattue.

Celle-ci consisterait à prendre l'eau dans les deux barrages EDF du territoire : St Etienne Cantalès et Enchanet. Avant tout engagement formel, elle réclame une étude approfondie.

Après débats, l'ensemble des élus se déclare favorable à cette solution sous réserve que les études ne fassent pas ressortir des coûts excessifs.

Les élus demandent à M. Le Préfet à titre exceptionnel l'inscription de ce dossier important à la DETR 2023 et charge la commune d'Arnac de le porter dans l'attente de la formation du syndicat.

Chaque commune concernée devra reverser à la commune d'Arnac sous la forme d'un fond de concours une quote-part calculée après déduction de la DETR au prorata du nombre d'habitants.

Le Conseil Municipal, après délibération (11 voix pour) :

- Accepte ces propositions
- Charge M. le Maire du suivi de ce dossier.

### **Délibération : Travaux d'aménagement d'un centre équestre : avenant n°1 pour le lot n°7 - DE 2023 009**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des marchés de travaux relatifs à l'opération de l'aménagement d'un centre équestre il est nécessaire de conclure un avenant de réduction ci-après détaillé :

#### Lot 7 : Electricité - VMC

Attribué à l'entreprise SAS XT ELEC (Laroquebrou)

Objet de l'avenant n°1 : dalles non posées – spots supplémentaires – modification modèles luminaires – mise en conformité VMC.

Montant HT de l'avenant n°1 en réduction : - 435.00 €

Soit -2.2 % par rapport au marché initial

Montant HT du marché de travaux initial : 19 934.75 €

Montant TTC du marché de travaux initial : 23 921.70 €

Nouveau montant HT du marché de travaux : 19 499.75 €

Nouveau montant TTC du marché de travaux : 23 399.70 €

Montant HT des marchés de travaux initiaux (lots 1 à 9) : 510 507.63 €

Montant HT avenant n° 1 pour les lots 1 et 2 (DE-2022-045) : - 7 285.72 €

Montant HT avenant n° 1 pour le lot 7 : - 435.00 €

Nouveau montant HT des marchés après avenants (lots 1 à 9) : 502 786.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour :

- accepte l'avenant susmentionné,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'entreprise concernée ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

### **Délibération : Non-renouvellement du bail de location d'un logement communal - DE 2023 010**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la demande des locataires du logement communal situé 25 lieu-dit Le Camp, plusieurs visites d'élus et de professionnels de l'habitat ont été réalisées sur site. Ces visites ont révélé un état dégradé du logement imposant d'importants travaux de rénovation nécessitant le départ des locataires.

Comme évoqué lors de précédentes réunions et sur conseil d'un agent immobilier, la vente de cette maison serait difficile. Les locataires ont été informés de ces réflexions.

Monsieur le Maire a demandé à Cantal Habitat de leur proposer différentes solutions de logement.

Il informe le conseil municipal que le bail de location signé le 31 décembre 1999 entre la Commune et les locataires arrivera à échéance au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire propose d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (11 voix pour) :

- Décide de ne pas renouveler le bail de location du logement communal, constitué d'une maison d'habitation et de ses dépendances, situé 25 lieu-dit Le Camp arrivant à échéance au 31/12/2023, en vertu de l'article 15 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, pour motif légitime et sérieux en raison d'importants travaux de rénovation à effectuer, ceux-ci nécessitant le départ des locataires,
- Charge le Maire de notifier aux locataires le non-renouvellement du bail de location dudit logement pour motif légitime et sérieux susmentionné afin qu'ils prennent leur disposition pour quitter le logement au plus tard le 31/12/2023,
- Décide de planifier les travaux de rénovation sur le programme d'investissement 2024-2025.

*Travaux de rénovation et extension de la piscine municipale : point sur les travaux.*

#### *Questions diverses :*

*Suite au désistement des personnes intéressées, accord de principe pour vendre les parcelles situées à Le Camp section B n°696 et n°701 au prix de 8 € le m<sup>2</sup> suite à la demande de M et Mme Marcombe. La vente sera délibérée lors d'une prochaine réunion.*

La séance est levée à 23 h 10

La secrétaire de séance,  
Laurence GUIBOUT



Le Maire,  
Patrick GIRAUD

